



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 72088

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la baisse régulière du nombre de médecins dans notre pays. À l'heure actuelle, et surtout en milieu rural, les prévisions sur la démographie médicale laissent à penser que la France va manquer très bientôt de médecins. En effet, malgré le relèvement récent du numerus clausus, à hauteur de 7 000 étudiants en deuxième année de médecine, cet effort reste insuffisant. Une commission spécifique, sous la direction du professeur Berland, a été créée pour émettre des propositions afin de résoudre cette problématique. Parmi les pistes d'actions figure notamment la création d'aides financières pérennes de l'État et des collectivités, portant sur la taxe professionnelle, la taxe foncière, les charges fiscales et sociales et incitant à l'installation des médecins dans les zones déficitaires. Le rapport de la commission évoque également les conditions d'un exercice regroupé des professionnels de santé dans des maisons médicales situées en zone déficitaire afin d'assurer une complémentarité de la prise en charge et du suivi des patients. Compte tenu de l'urgence de la situation, elle lui demande si le Gouvernement compte effectivement mettre en place ces mesures et si d'autres actions sont envisagées afin d'assurer un quadrillage du territoire permettant aux zones rurales de ne pas être pénalisées par le déficit démographique des médecins.

Texte de la réponse

Le maintien et le développement de l'activité des professions de santé dans les zones déficitaires ou qui risquent de le devenir constituent un des éléments garantissant l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire. À cet égard, afin de renforcer les dispositifs déjà existants, plusieurs mesures ont été mises en place : exonération de l'imposition sur le revenu des médecins généralistes exerçant en zones sous-médicalisées des astreintes versées à hauteur de soixante jours par an et dans la limite de 9 000 euros (art. 109 de la loi du 23 février 2005 portant développement des territoires ruraux) ; possibilité pour les collectivités territoriales d'aider à l'installation ou d'encourager l'exercice des professions de santé en zones déficitaires (mise à disposition de locaux, primes à l'installation ou d'exercice, aides à l'installation pour des étudiants) en application de l'article 108 de la loi du 23 février 2005 précitée, codifié à l'article L. 1511-8 du code général des collectivités locales. Dans le cadre du plan sur la démographie médicale, deux dispositifs sur le financement de l'assurance maladie ont été annoncés le 25 janvier dernier : majoration de 20 % de la rémunération des médecins généralistes en exercice collectif installés dans les zones déficitaires ; attribution au médecin généraliste remplacé d'une aide équivalente à 20 % des honoraires perçus pendant la période de remplacement, afin de mieux rémunérer le médecin remplaçant dans les zones déficitaires. Ces dispositions qui passent par la voie conventionnelle sont en cours de négociation entre l'Union des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des médecins. La délimitation des zones déficitaires en médecins généralistes relève des missions régionales de santé (MRS) constituées des unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) et des agences régionales de l'hospitalisation (ARH). Elles ont ainsi défini en 2005 les zones sous-médicalisées pour les médecins généralistes en croisant notamment les deux critères suivants amendés, le cas échéant, afin de tenir compte des particularités locales : densité de médecins généralistes inférieure d'au moins

30 % à la moyenne nationale ; niveau d'activité des professionnels de santé supérieur d'au moins 30 % à la moyenne. Ainsi définies, ces zones prioritaires concernent aujourd'hui 1 600 médecins généralistes, répartis sur plus de 4 000 communes, soit une population de 2,6 millions d'habitants. Les MRS devront définir également à l'horizon du troisième trimestre 2006 les zones de sous-densité des professions paramédicales telles que les infirmiers et les kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72088

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7646

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7857